



JL/CJ

DG 2026/036

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Touhami DAHOU,
Adjoint au Maire, délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Nous, Brice LAURET, Maire de la Commune de Faches-Thumesnil ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération DEL N°2026/022 du Conseil municipal du Samedi 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération DEL N°2026/023 du Conseil municipal du Samedi 28 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Touhami DAHOU en qualité de 5ème adjoint au Maire ;

Considérant la nécessité de définir la liste des délégations conférées à Monsieur Touhami DAHOU, élu Adjoint au Maire, le 28 mars 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Touhami DAHOU, Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- la Police municipale, les gardes-champêtres et les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ;
- les relations avec les Polices municipales des autres communes ;
- les relations avec les différents services de la Police nationale ;
- les relations avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et les services de sécurité civile ;
- les responsables sécurités des entreprises situées sur le territoire communal ;
- la cellule de veille et le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public autres que pour des raisons commerciales et chantiers professionnels d'aménagement du territoire.

ARTICLE 2 : Monsieur Touhami DAHOU, Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les actes administratifs concernant sa délégation définie à l'article 1.

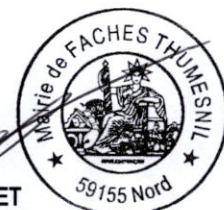
ARTICLE 3 : Monsieur Touhami DAHOU percevra les indemnités allouées aux adjoints au Maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit aux registres des actes de la Ville, publié et affiché. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, et, au Centre des finances publiques - service de gestion comptable de Villeneuve-d'Ascq.

Fait à Faches-Thumesnil, le 07 AVR. 2026

Le Maire,

Brice LAURET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.